

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

BAS RHIN

COMMUNE

SOMMERAU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

navoli 519
à 16^{h30}
au mercredi 11/10
à 12^{h00}.

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Modification N°1

du PLU de la commune

délimitée de Bikenwald

Ex: Pirie Bikenwald

PUBLICITE DES OBSERVATIONS

Dans le cadre du dépôt d'une observation sur le registre d'enquête publique :

- votre observation sera rendue publique et pourra être consultée sur le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier et dans le registre papier de l'enquête publique
- votre observation peut rester anonyme.

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique les observations jugées par le modérateur à caractère manifestement illicite seront automatiquement rendues inaccessibles.

Ainsi les propos :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui,
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité,
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes,
- et des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle,

Pourront être rendus inaccessibles par le modérateur.

La totalité des observations sera retransmise dans son intégralité, sans altération ni suppression, au commissaire enquêteur chargé de les examiner.

Les observations considérées par le modérateur à caractère manifestement illicite qui ne seront pas consultables seront toutefois signalées par la mention « Cette observation a été modérée ».

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jacques MEHL
Commissaire-Enquêteur

J. Mehl

Objet de l'enquête : Modification n°1 du PLU de la
commune déléguée de Bikenwalde

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 7 juillet 2017 de _____

M. le Maire de : Sommerau 67315

M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5/9/2017 à 16h30 au 11-10-2017 à 12h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Allenuiller

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Bikenwalde 67440

Registre d'enquête :

comportant -31- feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Allenuiller 67310 SOMMERAU

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Sommerau et Mairie de Bikenwalde

aux heures et-jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 5 septembre 2017 de 16h30 à 17h30 et de _____ à Allenuiller

les lundi 25 septembre 2017 de 16h30 à 18h30 et de _____ à Bikenwalde

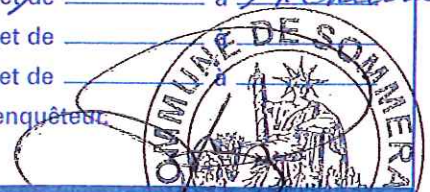
les samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 11h00 et de _____ à Bikenwalde

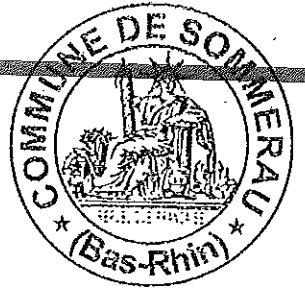
les mercredi 11 octobre 2017 de 11h00 à 12h00 et de _____ à Allenuiller

les _____ de _____ à _____ et de _____

les _____ de _____ à _____ et de _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.





PREMIERE JOURNEE

Permanence du
Les ~~05 septembre~~ de ~~16~~ heures ~~30~~ à _____ heures
25 septembre 16 30

Observations de M^{lle}

- (1) Dépot d'une lettre par M. DEHTER SCI DEIMOS au sujet de l'OAP de la zone I AUB
- (2) M. Jean-Marc LORENTZ de Strasbourg, propriétaire de la maison 16 rue du Heidenkopf, a consulté le dossier. Il admettra un courrier au commissaire enquêteur.
- (3) M. MUECKENSTURM Avua de la Chapelle a consulté le dossier et s'est renseigné au sujet des OAP sur les zones IAU et I AV. Est-ce que le tracé de la "vme" représentée par l'OAP peut couper son terrain en 2 ?
Fin de permanence à 18h30. Juby
- (4) Le 2-10-2014 Dépot d'une lettre de M. Lorentz J. Marc

OBSERVATION SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BIRKENWALD

Nous vous informons que nous formulons une opposition ferme et déterminée sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – (OAP) pour la zone IAub – Rue des Champs du projet de modification n°1 du PLU de la Commune Déléguée de Birkenwald.

En effet, ce projet prévoit la création d'une voirie d'accès afin que la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de construction de la zone IAUB – Rue des Champs à Birkenwald soient accessibles par cette nouvelle voirie.

L'aménagement ainsi que la réalisation de ce projet de cette nouvelle voirie aurait un impact environnemental, visuel et de nuisances sonores sur toutes les habitations impactées par cette voirie ainsi qu'un coût de réalisation totalement disproportionné par rapport à la servitude envisagée.
Cette réalisation dégraderait définitivement l'harmonie de l'aspect général de cette partie du village de Birkenwald.

En outre, cette voirie devrait être réalisée dans la zone de périmètre de protection et dans le champ de visibilité d'un monument historique, en l'occurrence le Château de Birkenwald.

En fonction de ces différents éléments et compte tenu de la configuration de la zone IAub – Rue des Champs à Birkenwald, l'aménagement de l'accessibilité des futures constructions sur cette zone peut être réalisé dans le périmètre même de la zone IAUB par une voirie qui impactera uniquement ladite zone qui du fait de son éloignement n'est pas soumis aux contraintes du périmètre de protection d'un monument historique.

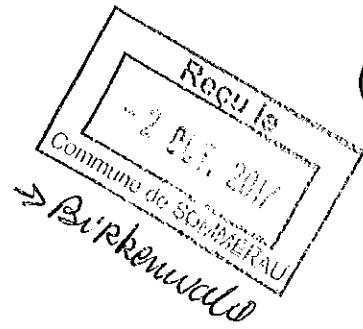
De ce fait, le coût d'une réalisation de voirie intégré et spécifique à la zone IAub – Rue des Champs à Birkenwald sera moindre et aura un impact environnemental limité et intégré dans le projet global d'aménagement de cette zone.

Fait à Birkenwald le 23 septembre 2017

J.-C. ICHTER
Gérant



M. Jean-Marc LORENTZ
16, rue du Heidenkopf
Birkenwald
67440 - SOMMERAU



Monsieur le Commissaire Enquêteur

A, Birkenwald, le 2 octobre 2017

Monsieur,

J'ai obtenu un permis de construire n° PC6704102L0009 le 20 mai 2003 qui a été annulé le 16 novembre 2016.

A l'époque la construction se situant en zone NB, la cour administrative d'appel de Nancy a considéré qu'elle ne satisfaisait pas aux règles de l'article 6 NB du POS, à savoir qu'elle n'était pas alignée sur l'un ou l'autre des bâtiments existants ni implantée entre les limites qu'ils déterminent ;

A ce jour la zone NB est devenue la zone UB et l'article 6 NB est devenu l'article 6 UB et ne fait plus mention d'un quelconque alignement mais demande à ce que la façade de la construction donnant sur la voie devra être édifiée à une distance minimale de 6 mètres de l'alignement des voies de desserte existantes .

Vous trouverez ci-joint un plan montrant que ma façade se trouve entre 7m50 et 8m00 des voies et suite au changement de l'article 6 UB je vous demandez de bien vouloir le laisser tel quel afin que je puisse faire une demande de régularisation de permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance des mes respectueuses salutations.

M. Jean-Marc LORENTZ

Handwritten signature of M. Jean-Marc LORENTZ.

